

FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

COMMISSION FEDERALE DE NATATION
22, rue Oberkampf 75011 PARIS



TROPHEE FEDERAL

« Michel Rocolle »

2012 / 2013

ARTICLE 1 : ORGANISATION.

La Fédération Sportive et culturelle de France (F.S.C.F) organise le Trophée Fédéral « *Michel Rocolle* » régi par :

- ➔ Les Règlements généraux de la F.S.C.F.
- ➔ Le code technique de la F.I.N.A.
- ➔ Le présent règlement.

Cette compétition est placée sous le contrôle de Christian COLLI délégué de la Commission Fédérale de Natation de la F.S.C.F.

E-MAIL : ch.colli@wanadoo.fr.

ARTICLE 2 : PRESENTATION.

Le trophée fédéral de Natation « *Michel Rocolle* » est une compétition d'équipes d'associations (Garçons et filles) dont le classement s'opère par table de cotation.

Ses épreuves se déroulent durant la saison hivernale.

Il se décompose en deux phases :

- ◆ Les " Epreuves de sélection "
- ◆ La " Finale Fédérale ".

ARTICLE 3 : REGLES GENERALES.

3.1 LICENCE

Tous les participants doivent être en possession de la licence compétition F.S.C.F. pour la saison en cours.

Ils peuvent également être licenciés à la fédération délégataire à condition que leurs deux licences soient délivrées sous couvert de la même association.

Seuls sont pris en compte les temps réalisés à partir de la date de validation de la licence.

3.2 PARTICIPATIONS

Le trophée Fédéral de Natation F.S.C.F. « *Michel Rocolle* » est ouvert à toutes les associations affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France.

3.3 DIVISIONS

Une répartition des équipes par division est effectuée d'après le classement annuel des clubs (voir annexe 1)

3.4 CATEGORIES D'AGE et EPREUVES :

Les catégories d'âge sont communes aux garçons et aux filles

ANNEE	CATEGORIES	EPREUVES	
2003 - 2002	Poussins	100 m 4 nages	200 m 4 nages
2001 - 2000	Benjamins	200 m 4 nages	400 m 4 nages
1999 - 1998	minimes	200 m 4 nages	
1997 - 1996	Cadets	200 m 4 nages	400 m 4 nages
1995 - 1994 -1993	Juniors	200 m 4 nages	400 m 4 nages
1992 - 1982	Senior	200 m 4 nages	
1981 et avant	Super Seniors	200 m 4 nages	

La nage effectuée lors de la finale doit impérativement avoir été nagée lors des sélections sans abandon.

Pour participer aux relais de la finale, un nageur doit avoir nagé une épreuve de sélection inscrite au programme du Trophée Fédéral « Michel Rocolle » sans abandon.

Chaque club peut engager un relais garçon et un relais fille.

Ces relais peuvent être nagés lors des compétitions qualificatives. Ils entrent dans l'attribution des points uniquement lors de la finale.

Pour les associations des DIVISIONS 1 et 2, les épreuves de relais sont des 4 X 100m 4 nages. Leurs équipes de relais devront être constituées de 4 nageurs (ou nageuses) de 4 catégories d'âge différentes ayant participé aux épreuves individuelles de sélection (**senior et super senior sont considérés comme une seule catégorie**).

Pour les associations de DIVISION 3, les épreuves de relais sont des 4 X 50m 4 nages. Leurs équipes de relais devront être constituées de 4 nageurs (ou nageuses) de 3 catégories d'âge différentes ayant participé aux épreuves individuelles de sélection.

Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification du relais.

Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée et déclarée au juge arbitre avant le départ de la course.

3.5 PISCINES

Les épreuves ne peuvent se dérouler que dans des bassins de 25 mètres.

3.6 DEPARTS :

Cette compétition est placée sous la règle d'un seul départ.

ARTICLE 4 : ORGANISATION des EPREUVES DE SELECTION.

Les épreuves de sélection sont désormais intégrées au critérium fédéral : se reporter au règlement correspondant.

ARTICLE 5 : DROITS D'ENGAGEMENT et FACTURATIONS.

Les droits d'engagement sont fixés à **5,50** Euros par nageur. Ils sont perçus en fin de saison sur un état récapitulatif. Ils ne sont dus qu'une fois pour l'ensemble des épreuves individuelles organisées par la F.S.C.F. (Critérium, trophée, championnat fédéral.)

Le montant des engagements est adressé au secrétariat sportif de la F.S.C.F. dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture par chèque bancaire à l'ordre de la F.S.C.F.

ARTICLE 6 : DECOMPTE DES POINTS.

Chaque temps réalisé permet l'attribution d'un nombre de points selon la table de cotation.

ARTICLE 7 : ENVOI DES RESULTATS PAR L'ORGANISATEUR.

L'organisateur doit faire parvenir les résultats dans les quinze jours et **au plus tard le 6 Mars 2013**, selon la procédure décrite dans le règlement du Critérium fédéral (§ 4.6) à :

Jean Michel BERTHOD
16, rue du Maréchal FOCH - 95110 SANNOIS

E-MAIL : jm-berthod@orange.fr

ARTICLE 8 : QUALIFICATION DES ASSOCIATIONS.

A l'issue des épreuves de sélection, un classement unique Garçons et Filles est établi par DIVISION.

Celui-ci est issu de l'addition de la meilleure performance de chaque catégorie d'âge (nombre de points obtenus par la table de cotation). Il permet la sélection des équipes participant à la FINALE DU TROPHEE FEDERAL « *Michel Rocolle* ».

Ce classement sera publié le **10 Mars 2013**

ARTICLE 9 : FINALE FEDERALE.

9.1 Date et Lieu

La finale du Trophée Fédéral de natation F.S.C.F. « *Michel Rocolle* » aura lieu le : **SAMEDI 23 MARS 2013**

A DRANCY (Lieu à confirmer)

9.2 Participants

Le club organisateur de la finale fédérale est qualifié d'office, mais doit avoir participé aux épreuves de qualification. A l'issue du classement par points obtenu lors des épreuves de sélection, à raison d'un nageur et d'une nageuse par épreuve, sont qualifiées pour la finale fédérale (***limitation à une seule épreuve par nageur ou nageuse***).

Une équipe comprend au maximum les participants suivants :

1 poussin en 100 m 4 nages	1 poussine en 100 m 4 nages
1 poussin en 200 m 4 nages	1 poussine en 200 m 4 nages
1 benjamin en 200 m 4 nages	1 benjamine en 200 m 4 nages
1 minime en 200 m 4 nages	1 minime en 200 m 4 nages
1 benjamin ou un minime en 400 m 4 nages	1 benjamine ou un minime en 400 m 4N
1 cadet en 200 m 4 nages	1 cadette en 200 m 4 nages
1 junior en 200 m 4 nages	1 junior en 200 m 4 nages
1 cadet ou un junior en 400 m 4 nages	1 cadette ou un junior en 400 m 4 nages
1 senior en 200 m 4 nages	1 senior en 200 m 4 nages
1 super senior en 200 m 4 nages	1 super senior en 200 m 4 nages
1 senior ou 1 super senior en 400 m 4 nages	1 senior ou 1 super senior en 400 m 4 nages

Soit 11 filles et 11 garçons + éventuellement les nageurs ou nageuses participant aux relais qui n'ont pas nagé lors de la finale.

Tous les participants aux relais doivent avoir pris part aux épreuves individuelles de sélection.

Rappel : toutes les épreuves individuelles nagées en finale doivent avoir été nagées lors des épreuves de qualification sans abandon.

9.3 Composition des séries

Les séries sont constituées, toutes divisions confondues, en fonction des temps réalisés lors des épreuves de sélection.

Compte tenu de la durée de la finale, il n'y aura pas de séries spécifiques pour les nageurs et nageuses remplaçants.

9.4 Juge Arbitre

Le Juge Arbitre est désigné par la Commission Fédérale de Natation de la F.S.C.F.

9.5 Ordre des épreuves :

Ouverture des portes : 13H00 - Début des compétitions 13H45 (sous réserve de confirmation de l'organisateur).

200 m 4 nages	Poussins	Filles
200 m 4 nages	Poussins	Garçons
400 m 4 nages	Toutes catégories	Filles
400 m 4 nages	Toutes catégories	Garçons
100 m 4 nages	Poussins	Filles
100 m 4 nages	Poussins	Garçons
200 m 4 nages	Toutes catégories	Filles
200 m 4 nages	Toutes catégories	Garçons
Relais 4 X 50 m 4 nages	Division 3	Filles
Relais 4 X 50 m 4 nages	Division 3	Garçons
Relais 4 X 100 m 4 nages	Division 1 et 2	Filles
Relais 4 X 100 m 4 nages	Division 1 et 2	Garçons

Rappel : les séries sont constituées, en fonction des temps réalisés lors des épreuves de sélection.

9.6 Attribution des points

Chaque temps réalisé permet l'attribution d'un nombre de points selon la table de cotation F.S.C.F.

Un classement par association, équipes garçons et filles confondues, est établi par division à l'issue de la finale du trophée fédéral de natation F.S.C.F « *Michel Rocolle* ».

Celui-ci est issu de l'addition des points marqués par chaque nageur ou nageuse lors de la finale fédérale.

9.7 Remise du TROPHEE

Le trophée fédéral de natation F.S.C.F. « *Michel Rocolle* » est remis pour une année à l'équipe classée première de chaque division lors de la finale fédérale. En cas d'égalité de points, les équipes ex aequo sont départagées par leur nombre de première place aux épreuves individuelles. En cas de nouvelle égalité, par leur nombre de deuxième, puis de troisième aux épreuves individuelles, enfin par leur meilleur classement aux relais.

Le nom de l'équipe détentrice est gravé, par celle-ci, sur le socle de la récompense, à la suite du nom des précédentes associations détentrices.

Les associations détentrices des Trophées doivent les apporter (dans un état correct) le jour de la finale.

Le trophée fédéral « *Michel Rocolle* » sera remis au cours de la soirée qui clôturera cette compétition.

Une récompense millésimée sera remise à titre définitif à chaque équipe gagnante.

9.8 Règlement financier

Toutes les charges financières sont à la charge des associations, cependant une indemnité de déplacement peut être attribuée par la commission fédérale de natation aux associations.

ARTICLE 10 :

Toute réclamation devra être formulée par écrit et accompagnée d'un chèque de **75,00 €** (à l'ordre de la F.S.C.F.) remis à la Commission Fédérale de Natation. Cette dernière statuera sur le bien fondé de cette requête. En cas de rejet de la réclamation, cette somme restera acquise à la Fédération Sportive et Culturelle de France.